

SAINT-BONNET-DES-BRUYÈRES CHAMP ÉOLIEN

Les opposants poursuivent leur action en justice

Malgré l'autorisation préfectorale d'exploitation, les opposants au projet éolien de Champ Bayon ne désarment pas. La bataille judiciaire continue.

Après l'autorisation unique délivrée par le Préfet du Rhône pour la construction et l'exploitation du parc éolien de Champ Bayon, NEIHB (Non à l'éolien industriel en Haut-Beaujolais) poursuit son combat en justice. Cette association, principale opposante à ce projet vient de déposer, avec le soutien de l'association « Les Amis de la nature en Haut-Beaujolais » et en commun avec quinze personnes physiques, un recours devant le tribunal administratif de Lyon par lequel elle demande l'annulation de l'arrêté préfectoral pris le 12 septembre autorisant la création du parc éolien de Champ Bayon.

Selon Marc Huquet, co-président de NEIHB « notre association, soucieuse de la santé et de la qualité de vie des habitants de nos villages, du maintien et de la qualité de notre approvisionnement en eau, de l'équilibre naturel et de la biodiversité, de la protection de la faune et de la flore et de la préservation de la forêt, attend maintenant avec confiance, le débat qui va s'engager devant le tribunal. »

Dix propositions du secrétaire d'Etat

Cette action intervient alors que Sébastien Lecornu, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, vient de présenter les dix propositions du groupe de travail sur l'éolien terrestre pour « accélérer la concrétisation des projets et améliorer leur acceptabilité au niveau local ».

À l'heure actuelle, « sept à neuf années sont nécessaires pour concrétiser des projets de construction d'éolienne terrestre en France », expose un communiqué de presse officiel en date du 18 janvier, « le Gouvernement veut donner aux porteurs de projets les moyens de diviser par deux cette durée,



■ Nouveau rebondissement dans le projet éolien de Champ Bayon.

Photo d'illustration DR

avec l'ambition de doubler la capacité de production issue de l'éolien terrestre entre 2016 et 2023. Cette démarche ne peut cependant être effectuée aux dépens de la qualité de vie des Français et de la protection des paysages ».

Par exemple, le groupe de travail a constaté que « l'implication financière des riverains permettait de renforcer l'acceptabilité locale des projets éoliens ». Il est ainsi proposé de « systématiser les bonus dans les appels d'offres pour les projets qui favorisent le financement participatif, avec des fonds provenant de financeurs locaux ».

Autre constat : « Le balisage clignotant utilisé aujourd'hui constitue l'un des principaux facteurs de gêne de la population riveraine des parcs éoliens terrestres et maritimes ». Il est ainsi proposé de favoriser un éclairage fixe.

Enfin, dans les autres propositions, on peut citer un accompagnement technique et de meilleures retombées fiscales pour les collectivités, un guide des bonnes pratiques, ou encore la simplification des procédures et des contentieux.

**De notre correspondant
JC Lagardette, avec S. Raguin**